

L'an **DEUX MIL NEUF, LE HUIT JUIN** à 20 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué en date du 03 juin, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe SESTIER, Maire.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, B. KOCH, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : S. BAFFERT, B.COTTAVE.

POUVOIRS : S. BAFFERT à S. BRUN.
B.COTTAVE à J. ANCEY

Secrétaire de séance : Cédric ARGOUD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour un certain nombre de questions qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers, et devant cependant recueillir l'avis du conseil municipal dans un délai rapide.

Il s'agit des points suivants :

- Propositions du SIVOM de Chamechaude
- Communication des rapports de la SAUR année 2008
- Convention avec le PNRG pour la gestion et l'entretien des sentiers
- Bibliothèque Municipale : convention avec le centre Social des Pays du Guiers pour accueil spectacle du Festival des Arts et du Récit
- Proposition de l'OPAC de vente de son patrimoine

Le Conseil accepte à l'unanimité de rajouter ces questions à l'ordre du jour.

1 – COMPTES – RENDUS :

1a – approbation du compte rendu de la réunion du 04 mai :

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 mai est approuvé à l'unanimité.

1b - approbation du compte rendu de la réunion du 13 mai :

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mai est approuvé à l'unanimité.

1c – compte rendu commission urbanisme du 28/5/09

Etaient présents : Messieurs Y.GUERPILLON, Y. MERCIER, J-C RECEVEUR, M.VIRARD, J-C CARTANNAZ, F.DIEDERICHS, et S.BRUN.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature N°	Lieu Cadastré et N°	Zone POS	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions
06/05	MINEO Bruno	CUa	Les Egaux		Demande de certificat d'urbanisme d'information	Avis favorable
18/05	ETIENNE Jean-Michel		Cherlieu		Demande autorisation à la mairie pour installer électricité dans bâtiment	Avis favorable
	VIRARD Bruno	DP N°6	Martinière AI 266	UAa	Réfection couverture maison d'habitation en ardoise + pose de velux façade Est et panneaux solaires 9 M2 sur le pan Sud	Avis favorable En attente : consultation architecte des Bâtiments de France

20/05	GEORGES Jean-Claude	DP N°7	Chemin du Grand Logis AI 272	NB	1 -Construction d'un mur de soutènement niveau stationnement devant chalet façade ouest + escalier d'accès (suite glissement terrain) 2 -Ouverture d'une porte d'accès niveau 0 (suite glissement et fissuration dalle terrasse) 3 - Ouverture d'une porte accès niveau 0 façade nord en lieu et place fenêtre existante	Après étude des photos transmises par Mr GEORGES Avis favorable de la commission d'urbanisme
22/05	CHAMONIARD Georges	CUB	Chemin du Grand Logis AI 409 Morinas	NB	Demande de CU Opérationnel Construction d'une maison D'habitation	Electricité : en attente réponse d'ERDF Eau : desservi (attention la conduite traverse le terrain en diagonale) Assainissement : non desservi
22/05	LORENZIN Jean-François	DP N°8	Les Epallets AN 389	NAC	Construction d'un abri de jardin sur dalle Soubassement en moellons façade bardage en bois non déligné couverture en bardeau canadien couleur anthracite Toit de l'abri dans le même axe que la maison avec fenêtre façade sud 1 m x 1.30 H	Avis favorable sous réserves que les planches soient délignées avec bois laissé brut non traité ou autoclave
26/05	CARTANNAZ Bernard	DP N° 9	La Coche AB 542		Création d'un balcon en bois pour accès direct au balcon existant du 1 ^{er} étage	Avis favorable
26/05	BOIRON Pascal	PC 0820004-1	Gérentière St Hugues		Permis de construire accordé le 19/05/2008 Modification position de la maison et du chemin d'accès à la maison + modifications mineures façade Ouest	Avis favorable
23/05	Association l'Art et la Manière				Demande de pose d'une enseigne	Avis favorable
	DOSSIER EN COURS : PC THEILLAUMAS		Manissola		Lettre procédure contradictoire transmise le 15/05/2009 par la mairie	Dossier en cours d'instruction

Grange de Morinas

Monsieur le Maire a donné un avis favorable à la demande déposée par le service Départemental de l'Architecture de désinscription de la grange de Morinas dans la liste des bâtiments inscrits aux monuments historiques. La commission départementale devait se prononcer et nous communiquera sa décision.

1d -compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Budget	Objet	Entreprise	isations budgétaires	Montant		Date de la signature et observations.
				HT	TTC	
Principal	Tables pique nique + bancs	SO TRA BOIS	2 500.00	1 601.50	1 915.39	Commandé le 05/05/09 Payé le 28/05/09
Principal	Chloration automatique piscine	GRESIVAUDAN PISCINE	6 800.00	5 400.00	6 458.40	Commandé le 05/05/2009
Principal	Camion Mercedes occasion	EUROPE SERVICE	100 000.00	80 000.00	95 680.00	Commandé le 04/06/2009

A ce propos Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le camion est arrivé.

1e- Compte rendu de la réunion avec Les Farendelles

Claire Garcin-Marou a demandée à être reçue car l'association a beaucoup de projets avec l'éveil musical. 34 enfants sont concernés. Les jours et heures de cours sont définis avec le Conseil Municipal.

Un projet de musique d'ensemble est en étude.

Pour pouvoir obtenir une subvention communale, l'association va créer une antenne sur la commune, car le siège actuel est aux Echelles en attendant d'être transféré à St Pierre d'Entremont Savoie.

2- ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PLAN DE REFERENCES COMMUNAL

Ce plan de références a été présenté par Monsieur MARCHETTO aux élus lors de la commission générale qui a précédé le conseil municipal.

Il sera présenté aux acteurs locaux le mercredi 24 juin à 20 h 30 à la Salle des Fêtes.

C'est un document qui pourra être amélioré au fur et à mesure. Il sera transmis par mail aux élus.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne un accord de principe à l'unanimité sur les grandes lignes de ce plan de références communal tel qu'il leur a été présenté.

3- AVIS DU CONSEIL SUR LA DELIBERATION DU SIVU DECIDANT DE SA DISSOLUTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion précédente en date du 13 mai, la délibération du SIVU n'étant pas revenue de Préfecture, elle n'avait donc pas été notifiée aux deux communes concernées, et par conséquent le Conseil Municipal n'avait pas pu se positionner, faute d'éléments suffisants pour débattre sur le sujet.

La délibération du SIVU ayant été notifiée à la Commune en date du 23 mai 2009, le Conseil Municipal a donc été invité à se prononcer sur ses termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désapprouve les termes de cette délibération, et affirme son opposition à la dissolution du SIVU.

En outre, Monsieur le Maire précise au Conseil qu'il a été informé, lors d'une convocation des élus chez le Préfet, que la délibération du SIVU est entachée de nullité. De plus il rappelle que les représentants du conseil municipal avaient voté favorablement au conseil syndical du SIVU à la proposition de dissolution car ils avaient été pris de court, cette question n'étant pas à l'ordre du jour.

En tout état de cause, c'est le Préfet qui décidera de la dissolution ou pas le SIVU.

Stéphane Brun souligne qu'en raison de son choix, si le SIVU n'est pas dissous, le Maire de St Pierre d'Entremont s'opposera systématiquement aux décisions prises.

Un conseil syndical est prévu le 22 juin. Les demandes de délibérations transmises par la commune seront inscrites à l'ordre du jour, notamment la V3.

4 - DESIGNATION DE 2 DELEGUES A L'EPFL- RG :

La candidature de St Pierre de Chartreuse à l'EPFL a été acceptée. Cédric Argoud et Christophe Sestier ont assisté à l'assemblée générale. Il est nécessaire de désigner 2 délégués pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal procède ainsi qu'il suit à la nomination des délégués à l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise :

Membre titulaire : Christophe SESTIER

Membre suppléant : Cédric ARGOUD

5 - MINI-BAR :

5a- tarifs des produits vendus au mini-bar de l'espace de loisirs de la Diat saison Eté 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour la saison d'été 2009 les tarifs de la saison 2008 des produits vendus au mini-bar situé dans l'espace de loisirs de La Diat, soit :

BOISSONS (Département n° 1)	PRIX
Eau minérales 50cl	1.50 €
Sirop à l'eau	1.20 €
Diabolo	1.50 €
Perrier	2.00 €
Coca cola	2.00 €
Coca cola light	2.00 €
Orangina	2.00 €
Ice Tea	2.00 €
Oasis	2.00 €
Schweppes – schweppes agrum'	2.00 €
Minut maid	1.00 €
Bière	2.00 €
Bière sans alcool	2.00 €
Panaché	2.00 €
Petit Café	1.20 €
Grand café	2.00 €
Capuccino	1.50 €
Thé - infusions	1.50 €
Chocolat	1.50 €
GLACES (Département n°2)	
Mini milk	1.00 €
Esquimaux miko	1.50 €
Girlie	2.00 €
Solero	2.00 €
Callipo	2.00 €
Cornetto	2.00 €
Cornetto Soft	2.20 €
Callipo shots	2.50 €
Magnum	2.50 €
Solero tropical	2.50 €
Titeuf	2.00 €
CHAUD (Département n° 3)	
Panini salé	3.50 €
Panini sucré	2.50 €
Croque monsieur	3.00 €
Hot dog	2.50 €
Gaufre au sucre	2.00 €
Gaufre au nutella	2.50 €
Barquette frites	2.00 €
Salade-frites	4.50 €

Saucisse-frites	5.50 €
Steack-frites	5.50 €
Petit déjeuner	3.00 €
Menu mini-bar	7.50 €
FROID (Département n°4)	
Salades	5.50 €
Sandwichs	3.00 €
Barre chocolat – smarties – m&m's	1.00 €
Bonbons – sucettes	0.50 €

5b- attribution d'une subvention à Vincetro pour les permanences

Monsieur le Maire expose que les jeunes de l'association Vincetro organisent bénévolement un tour de rôle au Mini-bar en période d'affluence pour aider l'employé. En conséquence le Conseil Municipal décide d'octroyer pour 2009 une subvention à l'association calculée sur une base de 10 € par permanence de 2 h00 avec un montant maximum de 500 € L'association produira à la mairie un état détaillé des prestations effectuées en fin de saison pour que la commune puisse verser la subvention.

6- MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE POUR L'ECOLE :

En raison de la fermeture de la route de Saint Laurent du Pont, les séances piscine pour les enfants de l'école ne peuvent pas avoir lieu. Le Directeur a donc demandé s'il était possible de mettre la piscine municipale à disposition. Or pour diverses raisons techniques la piscine ne sera pas opérationnelle avant le 22 juin au plus tôt. De plus il n'est pas certain que l'Inspection Académique délivre un agrément. Le surcoût d'une ouverture anticipée s'élèverait à 3112 euros, ce qui n'est pas envisageable. En conséquence le Conseil Municipal se voit dans l'obligation de donner une réponse négative.

D'autre part il est indispensable de prévoir pour l'année prochaine des travaux pour le carrelage.

Le Maire rappelle également que le bilan de la saison 2008 a été encore une fois très déficitaire avec un résultat négatif de 50 869.80 €.

7- BAIL DE LOCATION A TITRE PRECAIRE DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE A L'ASSOCIATION L'EPHEMERE:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer l'appartement situé au dessus du Bureau de Poste à titre précaire et révoquant à partir du 2 juin 2009 à l'association l'Ephémère, selon les conditions stipulées dans la concession d'usage temporaire présentée à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette location, et autorise Monsieur le Maire à signer la concession s'y rapportant.

8- MODIFICATION LIMITES AGGLOMERATION A LA DIAT

Suite à la demande des riverains le Conseil Municipal décide de modifier les limites de l'entrée d'agglomération à la Diat sur la RD 512 en la déplaçant tout de suite après le mur de soutènement. Une pré-signalisation sera installée et des miroirs de sécurité seront placés au carrefour avec le Chemin du Grand Logis.

9- SAUR : DECISION SUR DEGREVEMENT D'EAU A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur et Madame Bessac ont sollicité un dégrèvement d'eau à titre exceptionnel suite a un acte de malveillance survenu sur le robinet extérieur du jardin. Or ce dégrèvement ne rentre pas dans les modalités de dégrèvements réglementaires prévues dans l'article 20 du contrat d'affermage avec la SAUR.

Cette dernière propose au Conseil Municipal de consentir un dégrèvement exceptionnel sur la consommation qui s'est élevée à 715 m³ qui serait calculé en tenant compte de la consommation moyenne annuelle hors fuite majorée de 50 % = 72 m³, soit un dégrèvement de 643 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant les raisons de cette surconsommation exceptionnelle, et l'engagement de Monsieur et Madame Bessac de faire placer un système de fermeture avec cadenas afin que ce

type d'acte ne puisse pas se reproduire, décide à l'unanimité d'accorder à Monsieur et Madame Bessac un dégrèvement d'eau exceptionnel comme proposé ci-dessus.

10- APPROBATION D'UN ECHANGE DE FORETS AVEC Jean MARC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition qui avait été faite lors de la réunion du 30 mars dernier que Michel BECLE-BERLAND et Roger COTTAVE, de la commission forêt, étudient la proposition d'échange de parcelles forestières de Monsieur MARC, notamment en se rendant sur place, afin que le Conseil Municipal prenne une décision en connaissance de cause lors d'une prochaine réunion.

En raison de l'intérêt pour la commune de la situation de ces parcelles qui seraient cédées puisqu'elles se trouvent sur les pistes de ski, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de procéder à cet échange sous réserve du comptage des bois se trouvant sur les parcelles concernées, et décide de prendre en charge les frais de notaire.

11- PROPOSITION DE CONTROLE DES NOUVEAUX BRANCHEMENTS AU RESEAU COLLECTIF DES EAUX USEES PAR LE CABINET NICOT

Actuellement il n'est pas prévu dans le contrat d'affermage avec la SAUR de contrôle de la réalisation des nouveaux branchements sur le réseau d'assainissement collectif. En conséquence le Maire propose de confier ce contrôle au cabinet Nicot. Les honoraires seront refacturés aux abonnés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier le contrôle de la réalisation des nouveaux branchements sur le réseau d'assainissement collectif au Cabinet Nicot
- approuve la convention présentée
- autorise le Maire à la signer
- décide de facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des nouvelles installations, selon le montant fixé dans la convention.

12- LA POSTE : CREATION D'UNE COMMISSION SUR LA DENOMINATION ET LA NUMEROTATION DES VOIES

Suite au courrier qui a été adressé par la Poste proposant d'apporter son expertise et son soutien pour dénommer et numéroter les voies sur le territoire de la commune, le conseil municipal décide de créer une commission communale chargée de réfléchir sur ce dossier.

Elle sera composée de Messieurs ROUSSET, ANCEY, DESCURE et CARTANNAZ.

Un rendez-vous sera rapidement pris avec les responsables de la Poste.

13- APPROBATION D'UN BAIL AVEC M. ROUX-FOUILLET POUR TERRAIN A LA DIAT

La commune ayant acheté les terrains de la CAF situés à la Diat, il est nécessaire de conclure un bail avec Monsieur Roux-Fouillet qui y mettait ses chevaux en pâturage et qui désire continuer.

Frédéric DIEDERICHS s'interroge sur l'état du terrain concerné, il souhaite qu'un appel d'offre soit lancé pour les agriculteurs.

Pour cette année il est proposé de conclure un bail à titre précaire avec une clause d'entretien. Monsieur DIEDERICHS est chargé de la rédaction de ce bail avec Eve CLAMEN chargée de l'agriculture au Parc naturel régional de Chartreuse.

Le Conseil Municipal décide que ce sera une mise à disposition à titre gratuit pour une année.

14- PROPOSITIONS DU SIVOM DE CHAMECHAUDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au Conseil Syndical qui s'est déroulé à Sarcenas, Jacques Santoni a demandé la parole pour modifier l'ordre du jour ou reporter la réunion d'une semaine, car les communes du Sappey et de Sarcenas ont eu une réunion avec l'ASFAMM et ont demandé que chaque commune reprenne la gestion des pistes, l'entretien, la perception de la vignette, Elles ont également demandé de ne pas avoir en charge les investissements liés au ski de fond. Elles proposent aux communes de se prononcer également sur le choix suivant : soit que le SIVOM abonne la gestion du CDD, soit qu'il en garde la maîtrise avec report des travaux d'investissements sur les pistes en 2010 .

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter CONTRE la reprise par les communes de la gestion du ski de fond, et CONTRE l'abandon du CDD. A contrario il propose de voter POUR que le SIVOM conserve la maîtrise du CDD avec mission de reporter en 2010 les travaux d'investissements sur les pistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter :

- CONTRE la reprise par les communes de la gestion des pistes de ski de fond,
- CONTRE l'abandon de la gestion du CDD par le SIVOM,
- POUR que le SIVOM conserve la maîtrise du CDD avec mission éventuellement de reporter en 2010 les travaux d'investissements sur les pistes.

15- COMMUNICATION DES RAPPORTS DE LA SAUR ANNEE 2008

Le Maire présente au Conseil municipal les rapports annuels de la SAUR pour l'exercice 2008 des services eaux potable et assainissement collectif. Il fait une synthèse des principaux points de ces rapports.

La consommation d'eau potable est en augmentation de 9% par rapport à la consommation de 2007. On peut constater une perte importante de réseau

90 % des 1 010 branchements consomme moins de 100m³ par an.

La commune pour sa part possède 42 branchements qui représentent à eux seuls 40 % du volume consommé sur l'ensemble du réseau.

Pour ce qui est du service assainissement, la capacité de la station d'épuration s'élève à 3 000 Equivalent/Habitant. Il y a 628 branchements.

Les boues de la station vont pouvoir rapidement être amenées à la station de St Laurent du Pont.

Le problème de la conduite qui alimente Mollard-Bellet → Brevardière est en très mauvais état.

Un plan d'investissement sur plusieurs années est à établir par la commission réseaux.

16- CONVENTION AVEC LE PNRC POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS

Martine Robveille, Adjointe, informe le Conseil Municipal que les travaux d'entretien des sentiers tels que prévus lors de l'élaboration du budget primitif commencent dès demain. Une deuxième session de travaux est prévue fin août. La remarque est faite que certains sentiers sont bouchés par les agriculteurs, or des subventions ont été accordées pour installer des passages canadiens ! Des aménagements de type chicanes ou autre sont à prévoir par les agriculteurs pour permettre l'utilisation des sentiers.

La signature d'une convention entre la commune et le Parc de chartreuse est nécessaire car se dernier a été intégré dans le PDIPR.

En conséquence, Le Maire présente au conseil Municipal la convention pour la gestion et l'entretien des itinéraires labellisés dans le cadre de la convention ente le Conseil Général de l'Isère et le Parc de Chartreuse pour la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Cette convention définit les engagements mutuels du PNRC et de la Commune, elle est conclue pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

17- CONVENTION « ACCUEIL DU FESTIVAL DES ARTS DU RECIT EN CHARTREUSE ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention avec le centre social des pays du Guiers pour associer la bibliothèque municipale au Festival des Arts du Récit en Chartreuse.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

18- PROPOSITION DE L'OPAC DE VENTE DE SON PATRIMOINE

Monsieur le Maire explique que le bâtiment concerné par cette proposition est la Résidence Chartreuse qui comporte 16 appartements.

Ces appartements ne peuvent être vendus que s'ils sont vacants. Ils seraient proposés en priorité aux locataires, leurs ascendants ou leurs descendants.

Le problème des personnes en difficultés suite à des incidents de paiement est évoqué. Si les occupants de l'appartement ne désirent pas acheter la priorité serait donnée aux autres locataires de l'immeuble. L'acte de vente comprend une clause anti-spéculative ainsi qu'une clause de sécurisation. Le Conseil Municipal soulève le problème de la création d'une copropriété pour l'entretien de ce bâtiment qui vieillit, ainsi que celui de l'aliénation d'une partie des bâtiments sociaux de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et 12 votes CONTRE émet un avis défavorable à la demande de l'OPAC.

19a-CONVENTION DE CONSEIL EN ORGANISATION AVEC LE CDG de la FPT 38

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de conseil en organisation avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

19b- AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES ECUREUILS POUR LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, que lors de l'élaboration de la convention avec l'association Les Ecureuils pour la gestion de la cantine scolaire, il a été fait une erreur quant à l'indice de référence des prix à la consommation au 1^{er} avril 2008, retenu pour l'indexation de la somme versée par l'association à la mairie. Il propose en conséquence de joindre à cette convention un avenant reprenant le bon indice de référence.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent l'avenant proposé
- autorisent le Maire à signer l'avenant avec le responsable de l'association.

QUESTIONS DIVERSES :

- ROUTE DE LA SCIA

Le problème de l'état de la route et du parking est évoqué. Des travaux avaient été promis par le SIVU mais n'ont pas encore été réalisés. Il est demandé de mettre en place des points toilettes pour la saison d'hiver.

- INAUGURATION PARCOURS DE SANTE

L'inauguration du parcours de santé et du parcours d'orientation de l'Espace de Loisirs de la Diat aura lieu le 03 juillet. Toute la population est cordialement invitée.

La signalisation de la Forêt d'Emeraude et de l'Espace Loisirs est en cours.

- POINT sur le PLU

La phase diagnostic est terminée. Actuellement le PADD est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 45.